

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de TALLONE

Modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Tallone

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que, par arrêté n° 2014-108-0011 du 18 avril 2014, la mairie de Tallone a été autorisée à poursuivre l'exploitation du casier n° 7 de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de sa commune jusqu'à l'atteinte de la cote sommitale de +52 mètres NGF, couverture finale comprise.

La capacité totale de cette installation, fixée à 1 208 500 tonnes à compter du 1^{er} septembre 2000, est ainsi augmentée de 80 000 tonnes et la capacité annuelle maximale est limitée à 80 000 tonnes.

L'installation précitée relève désormais des rubriques n° 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.